

CCN des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Votre régime prévoyance
Cotisations applicables
à compter du 1^{er} janvier 2017

Les taux de cotisations s'entendent selon la répartition suivante :

- employeur : 60 %
- salarié : 40 %

Garanties	Taux contractuels	
	Tranche A	Tranche B
Prévoyance décès, incapacité, invalidité	1,74 %	2,79 %
Maintien de salaire (y compris remboursement des charges patronales)	0,75 %	0,75 %
Total	2,49 %	3,54 %